

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT MODALITES INTERNES DE GESTION DE LA TVA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 18 MAI 2018,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRESENTATION DU PROJET

La gestion de la TVA représente un enjeu important pour l'établissement, puisqu'il s'agit à la fois de respecter la réglementation en vigueur, tout en tenant compte de la diversité des activités conduites par les opérateurs de l'UCA. La présente délibération vise à préciser les règles de gestion interne, qui déterminent la correspondance entre l'activité considérée et le bon secteur de TVA parmi les 3 suivants (pour les dépenses) :

- secteur exonéré n'ouvrant pas droit à déduction de TVA (exemples : dépenses liées à l'enseignement) ;
- secteur taxé ouvrant droit à déduction de TVA (exemples : dépenses de recherche et de valorisation ainsi que les autres ventes et prestations de services facturées à des tiers) ;
- secteur mixte ouvrant droit à une déduction partielle de TVA à raison d'un coefficient forfaitaire de déduction (exemple : dépenses concourant à la fois à la réalisation d'opérations exonérées (enseignement) et taxées (recherche), relevant du pilotage, de la documentation, de l'informatique et de l'immobilier etc..).
A titre d'information, le coefficient de taxation 2018 applicable au secteur mixte est de 20%.

En matière de recettes, la TVA sera collectée ou non, au vu de la nature de la recette concernée, selon les termes du tableau joint en annexe. Il convient enfin de noter :

- l'absence de lien automatique entre l'imposition à la TVA et la notion de lucrativité (les deux notions sont souvent confondues). Une opération peut être dans le domaine non lucratif et être assujettie à la TVA.
- l'absence de lien automatique entre déductibilité et collecte de TVA. (cf. les subventions).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les modalités internes de gestion de la TVA indiquées en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 37

Votes : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-05-18-12

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
TVA APPLICABLE SELON LES CENTRES DE RESPONSABILITE BUDGETAIRE (CRB) ET LE TYPE D'ACTIVITE

CRB	F (formation)		R (recherche)			S (services centraux)	D ET G (immobilier et logistique)		I (I-SITE)	FONDATEIONS (fondation UCA et Perf Arbitrage)			CRFCB		BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
	ACTIVITES DE FORMATION	ACTIVITES ANNEXES (si TVA selon réglementation)	ACTIVITE ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT VALORISABLE	ACTIVITE MIXTE	ACTIVITE NON VALORISABLE	ACTIVITE MIXTE	OPERATIONS DE TRAVAUX	LOGISTIQUE	I-SITE	ACTIVITES DE FORMATION	ACTIVITE ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT VALORISABLE	ACTIVITES ANNEXES (si TVA selon réglementation)	ACTIVITES DE FORMATION	ACTIVITES ANNEXES (si TVA selon réglementation)	OPERATIONS DE TRAVAUX
DEPENSES	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE	SECTEUR TAXE	SECTEUR MIXTE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR MIXTE	SECTEUR MIXTE*	SECTEUR MIXTE	SECTEUR TAXE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE	SECTEUR TAXE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE	SECTEUR MIXTE*
RECETTES	PAS TVA	TVA COLLECTEE	TVA COLLECTEE	TVA COLLECTEE	PAS TVA	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	PAS TVA	PAS TVA	TVA COLLECTEE	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	PAS TVA	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette
OBSERVATIONS	Pour les activités annexes : suivi sous forme de conventions (EOTP) dans Sifac		Ecole doctorale et colleges Plate-formes Laboratoires Les Herbiers diffusion de la culture scientifique INNOVATION VALORISATION			MIXTE TAXE TAXE SAUF PHIER ET IRHIM EXO Sauf prestation de services/ etudes création EOTP MIXTE DEPENSES EN TAXE - RECETTES TVA	* sauf cas particulier des livraison à soi-même (LASM) qui feront l'objet d'un traitement au cas par cas								* sauf cas particulier des livraison à soi-même (LASM) qui feront l'objet d'un traitement au cas par cas

CRB	U (vie universitaire)													
	SUAPS		SUC		SSU	BCU			SUH	DVU	CLASS (billetterie)	ACTION SOCIALE	SANTE AU TRAVAIL	CRECHE
DEPENSES	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE/activité billetterie	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE/activité billetterie	SECTEUR EXONERE	SECTEUR EXONERE/pour enseignement	SECTEUR TAXE/pour la recherche	SECTEUR MIXTE/pour les deux	SECTEUR EXONERE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR EXONERE
RECETTES	PAS TVA	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	PAS TVA	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	PAS TVA	PAS TVA/pour enseignement	TVA COLLECTEE	TVA COLLECTEE	PAS TVA	PAS TVA	TVA COLLECTEE	PAS TVA	PAS TVA	PAS TVA
OBSERVATIONS	2 secteurs : recettes de formation et de billetterie.		2 secteurs : recettes de formation et de billetterie.											SELON LA LEGISLATION

